

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 25 mars 2026 à 20h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Indemnités du maire et des adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Installation des comités et commissions
- Cartes avantages jeunes 2026-2027

Fait à Glamondans, le 21 mars 2026
le Maire, Xavier MOREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026

Le 25 mars 2026, à 20h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances

Étaient présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Bastien MONTARRY, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

Date de convocation : 21 mars 2026

La séance débute à 20h00

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Madeleine ROUSSELOT pour remplir cette fonction.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3/ indemnités du maire et des adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire ne peut dépasser 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (4110.52 € à ce jour).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les taux de 10.89 % pour les adjoints
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- que les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026, correspondant à la date d'installation du Conseil Municipal et à l'élection du maire et des adjoints

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités annuelles du Maire et des adjoints est annexé à la présente.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4/ délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur l'octroi des délégations en tout ou partie, parmi les 31 proposées dans l'article L2122-22 pour la durée de son mandat

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après avoir délibéré, décide pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

14 : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 500 €

24 : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500 €

26 : demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5/ installation des comités

Monsieur le Maire propose l'installation de nouveaux comités et commissions pour la durée du mandat. Après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident que la présidence de tous les comités revient au maire, et choisissent d'intégrer les comités comme suit (voir le tableau annexé). Les administrés, après avoir pris connaissance du tableau, pourront alors rejoindre les comités sur inscription.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6/ cartes avantages jeunes 2026-2027

Monsieur le Maire propose de renouveler l'offre de la carte avantages jeunes pour la période 2026-2027, pour les jeunes domiciliés à Glamondans nés entre 2001 et 2015. La carte est vendue par le CRIJ, 9 € l'unité et sera offerte par la commune aux jeunes qui le souhaitent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire l'offre pour les jeunes domiciliés à Glamondans et nés entre 2001 et 2015.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES

Préparation du budget primitif 2026 : la priorité est donnée pour les travaux de la voirie rue des Pièces jusqu'à la ferme. L'acquisition de deux terrains est aussi discutée. A ce titre, il est proposé de contacter l'AUDAB pour ses conseils sur l'aménagement du centre du village.

Fin de la séance à 21h38

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Indemnités du maire et des adjoints

Délégations du conseil municipal au maire

Installation des comités et commissions

Cartes avantages jeunes 2026-2027

Liste des membres présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Bastien MONTARRY, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

Signatures :

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier MOREL